

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D16-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché de nettoyage des bâtiments.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de nettoyage des bâtiments. La Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Comité Syndical du Lycée Rosa Parks.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **APPROUVE la création d'un groupement de commande entre la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché de nettoyage des bâtiments.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**
- **ADOpte la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks pour le marché de nettoyage des bâtiments.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018

- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

